

# 1 - Guide des procédures pour RECENSER, les enseignements, projets, actions, événements, menés avec et/ou sans intervenants, en EAC (Éducation Artistique et Culturelle), Sciences et EDD (Éducation au Développement Durable)

## Personnes ressources pour accompagner vos démarches

La référente départementale Adage  
Aurélie Patoux  
[adage17@ac-poitiers.fr](mailto:adage17@ac-poitiers.fr)

Les conseillères techniques  
Mission Départementale Arts et Culture  
**Coordonnées\_BLOG\_EAC17**

- Coordinatrice départementale en EAC (cinéma, littérature, spectacle vivant)
  - **Martine Bezagu**
- Conseillères pédagogiques arts plastiques
  - **Eléna Mahé** (secteur nord)
  - **Sabrina Lacoste-Masson** (secteur sud)
- Conseillères pédagogiques éducation musicale
  - **Anne Rouaud-Bianchi** (secteur nord)
  - **Céline Ischan** (secteur sud)

La conseillère technique  
Chargée de mission départementale  
Sciences & EDD

- **Julie Lamy**  
[julie.lamy@ac-poitiers.fr](mailto:julie.lamy@ac-poitiers.fr)

**La demande de validation via le portail académique Intranet « Intervenants extérieurs 1D » est abandonnée pour l'EAC, les Sciences et l'EDD**

### • ADAGE - Eduscol

Présentation et accompagnement de la prise en main de l'application.

Quelle que soit la durée

Accord de la directrice ou du directeur

Démarches à effectuer par la direction et/ou l'équipe enseignante

### ADAGE

(Application Dédicée A la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle)

Cliquer sur l'onglet « Recenser » et renseigner, via les 3 entrées proposées :

- les enseignements artistiques
- les projets d'éducation artistique et culturelle
- les actions et événements culturels

→ Compléter le BILAN à leur issue

Signature d'une convention, si nécessaire, entre l'employeur et le DASEN

démarche assurée par les conseillères techniques

Un exemplaire signé sera adressé à chacune des parties concernées  
(DSDEN - conseillères techniques / employeurs du ou des intervenants / directrices - directeurs)

Suivi durant la mise en œuvre par la conseillère technique concernée ou par les CPC

### Précisions importantes

Pour les projets d'éducation artistique et culturelle d'une durée de + de 3 heures, avec INTERVENANT(S), répondant aux 3 piliers de l'EAC « Fréquenter-Pratiquer-S'approprier » il est nécessaire de passer par l'onglet « Monter son projet » (voir modalités en page 2)

## 2 - Guide des procédures si vous souhaitez RÉPONDRE à un appel à projets ou MONTER un projet en EAC (Éducation Artistique et Culturelle), Sciences et EDD (Éducation au Développement Durable)

Accord de la directrice ou du directeur

Démarches à effectuer par la direction et/ou l'équipe enseignante

### ADAGE

*(Application Dédiée A la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle)*

**Aller dans l'onglet « Monter un projet » puis cliquer sur « Créer un nouveau projet »**

**renseigner l'ensemble des éléments demandés** *(contenu, modalités, élèves concernés, budget...)*

**Information, par mail, à l'IEN de circonscription et à la conseillère technique concernée**

avec, en pièces jointes, l'export en PDF du projet, le CV et, si possible, le dossier professionnel du ou des intervenants.

**Si le projet est validé**

**Signature d'une convention entre l'employeur et le DASEN - démarche assurée par les conseillères techniques**

*Un exemplaire signé sera adressé à chacune des parties concernées (DSDEN - conseillères techniques / employeurs du ou des intervenants / directrices - directeurs)*

**Suivi durant la mise en œuvre par la conseillère technique concernée ou par les CPC**

### Précisions importantes

- Ces projets doivent recevoir un avis favorable de l'IEN et de la commission départementale pour être validés.
- Lorsqu'une demande de subvention est faite à la DAAC ou à d'autres opérateurs (DRAC...), le projet doit être étudié par une commission académique. S'il est validé il se verra attribué tout ou partie de la subvention demandée. L'école est informée de la décision de la commission, par courriel.
- Pour les projets hors appels DAAC, le titre doit être obligatoirement précédé du code PSS-DAAC (Projet Sans Subvention de la Délégation A l'Action Culturelle) et la partie « reste à financer » dans le budget doit nécessairement être égale à 0 euros.
- *Rappel : la référente départementale Adage, les CPD et la coordinatrice EAC 17 sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.*

[Tutoriel ADAGE \(documents + vidéos\) – Comment répondre à un appel à projet ou en monter un.](#)